



Litige assurance après un accident responsable

Par Jasduf

Bonjour,

Je viens vers vous aujourd'hui car j'ai un gros litige avec mon assurance et j'aimerais avoir quelques avis pour voir si mon cas serait défendable en justice.

Un soir avant de rentrer du boulot ma femme me demande de ne pas traîner (elle n'ayant pas le permis) car mon enfant âgé à l'époque de un mois affichait 40 degrés de fièvre, pris de peur, je me suis fait flasher et rattraper par les motards (153Km/h au lieu de 110) ce qui m'a valu une rétention du permis immédiate pour 72h suivis d'un courrier de la préfecture, m'annonçant 3 mois de suspension + une visite médicale.

Je n'ai pas été informé de l'obligation de signaler cela à mon assurance, et je n'ai bien sûr pas conduit durant 3 mois.

Dix mois plus tard je change de véhicule, je me rend donc à mon agence habituelle afin de signer un nouveau contrat pour ce nouveau véhicule, je me couvre au maximum avec un contrat tout risque (véhicule familiale acheter près de 5000?) le conseiller a pris la carte grise et a imprimé les documents sans me poser aucune question et m'a ensuite dit de parapher et signer en bas de page, je n'ai pas pris le temps de relire (grosse erreur, je sais..).

Quatre mois plus tard, j'ai un accident responsable et je percute un autre véhicule (premier et seul accident responsable en 7 ans de permis), problème au moment de remplir le constat il m'était demandé d'indiquer mon numéro de permis, hors à ce moment je n'avais pas encore refait la petite carte auprès de la préfecture. Innocemment, j'appelle mon assurance en leur demandant de m'indiquer mon numéro de permis en précisant que j'ai eu une petite suspension l'année précédente et que je n'ai pas eu le temps de refaire faire mon permis auprès de la préfecture. (je rappelle que je n'étais pas au courant de l'obligation de signaler cela) A ce moment, les problèmes ont commencé...

J'ai très vite reçu un courrier de la MAAF m'annonçant qu'il résilie mon contrat et qu'il était devenu caduc depuis la date de ma suspension de permis et que toutes les cotisations payées depuis cette date ne me seraient pas restituées et qu'ils les garderaient en dommage et intérêt.. que mon véhicule (déclaré épave par l'expert) ne serait pas indemnisé et que tous les frais du véhicule de la personne que j'ai percuté seraient à ma charge.

J'ai essayé de contacter le service de réclamation en expliquant ma situation familiale (5 enfants à charge, que je suis seul à travailler et ma femme restant au domicile afin de s'occuper des enfants), et de leur expliquer aussi que je n'étais pas au courant de cette obligation de signaler la suspension. En tout 3 pages écrites à la main, et j'ai eu un retour sur 2 lignes pour me dire qu'ils ne feront rien et qu'ils sont dans leur bon droit.

Étant dans l'attente de l'annonce de la somme que j'allais devoir régler pour le véhicule de l'autre personne, j'ai pris les devants en appelant la personne pour lui demander si elle savait le montant des frais sur son véhicule, cette personne a été très désagréable et m'a dit que c'était inadmissible de conduire sans permis "sans permis" apparemment la personne a reçu un courrier de la MAAF lui indiquant que je n'avais pas le permis au moment de l'accident et qu'il ne paierait pas les frais engendrés sur son véhicule.. (je rappelle que j'avais de nouveau le droit de conduire au moment des faits)

Quelques temps plus tard, je suis convoqué au commissariat afin de signer la décision de justice concernant ma suspension, et là je m'aperçois que la décision finale de suspension ne s'élève qu'à un mois (même si je me suis déjà abstenu de conduire pendant 3 mois), à moins que je me trompe la décision de justice prend le dessus sur la décision de la préfecture?. Hors sur le contrat que j'ai signé il m'était demandé si j'avais eu un retrait ou suspension supérieur à deux mois. Je me dit donc que finalement les informations données sur le contrat sont exactes, je me suis déplacé à l'agence pour leur expliquer et le directeur m'a dit que c'était largement défendable. Mais j'ai tout de même eu à nouveau un retour non favorable du siège de la MAAF...

Et il y a deux jours, la mauvaise nouvelle est tombée j'ai reçu un courrier de la MAAF me demandant de leur régler la somme de 9700? pour rembourser les frais qu'ils ont avancés.

Je suis désolé pour la longueur du post mais je préfère tout expliquer afin que chacun puisse comprendre.

Je me demande si ce serait défendable en justice? car je n'ai vraiment pas les moyens de régler ça sachant que j'ai déjà un crédit auto de 10000? qu'il a fallu que je contracte pour acheter un nouveau véhicule et qui englobe aussi le crédit du précédent véhicule qui n'a pas été pris en charge par l'assurance..

Merci d'avoir pris le temps de me lire et merci aussi pour vos réponses.

Cdlt Jasduf